

Secteur(s) N° des bornes	Designation des Lieux-dits.	Limites des lieux-dits.		Observations.
		<p>De celui Nord Est du regardon, on va passer au Nord à l'Est du bâtonneau Du Four-Rousselot en tournant, par la limite Sud de Gouraireau, où revient prendre à gauche le chemin qui on avait quitté &amp; qui continue alors du bord chez Forest, puis on quitte encore ce chemin pour prendre le droitcelin Du Gard à la ferrige jusqu'à un carrefour de la ferrige, où l'on entre à droite dans le chemin de chez Garrand à Alluaud qui forme à l'Ouest la limite du lieu-dit.</p>		
A 4 La Ferrige.		<p>Au nord, le chemin de chez Garrand au Gard par la ferrige et celui Du Gard chez Forest jusqu'à près de la fontaine Du Gard. Là, on prend à Droite un chemin de Gervette &amp; qui, sous plusieurs brisures, passe au-devant d'un petit fond au pied de la ferme du Père Jacques Dumas, ensuite, la limite est formée par le bois qui borde au Sud cette ferme &amp; celle de Duvivier et par une haie longeant au devant &amp; aboutissant au Sud la ferme de Jean Chambellan, puis par la haie qui borde au Sud &amp; au Nord la ferme de Jean Chambellan, puis par la haie qui borde au Sud &amp; à l'ouest, cette autre ferme longue, une Vierge à l'enfant Désiré, puis qui borde aussi au Sud &amp; au Nord la ferme d'André Maillière. De l'angle Sud-Est de cette dernière ferme et par la haie qui borde au Sud-Est, on va passer en ligne droite dans la ferme Sud-Est d'une ferme contiguë, l'une de Jean-David Lardre à Jacques Dumas, au bout Sud de deux autres terres et de deux vignes longues, enfin, en suivant la haie qui borde au Sud deux autres vignes, l'une de Nicolas Crubel &amp; l'autre à Jean-Lucau, on va prendre la limite Sud-Est de la ferme de l'abbé Désiré &amp; de l'abbé de Jean Forest, limite qui se termine par un bois abordissant au chemin de St-Gervais à Alluaud tel quel jusqu'à l'ouest de la limite.</p>		
A 5 Cours de Ghonne.		<p>au Nord-Ouest, le chemin de chez Garrand à la ferrige, à l'Est, le chemin de Alluaud à St-Gervais. — au Sud, le chemin de St-Gervais à Montmoreau.</p>		
A 6 Champ Daunier.		<p>à l'ouest, le chemin de St-Gervais à Alluaud, où l'on prend à Droite la haie qui borde au nord la vigne de Jean Dupuy et par l'autre la limite Nord des terrains d'André Désiré Chambellan, à l'angle Nord-Est de cette vigne, on prend à gauche l'autre limite, faisant à l'angle du terrain de Mr. Rousset et celle de Nicolas Crubel, puis, on passe en ligne droite, à gauche du terrain de Dupuy Chambellan pour aller prendre à Droite celle de la ferme sur le chemin de Gervette jusqu'à l'angle Nord d'un terrain à la ferme Gervet. De cet angle il passe à l'est-Sud-Est de la même ferme &amp; d'une vigne au lieu Feugere, on va rejoindre l'autre de ce côté, continue à l'est-Sud-Est au bout de laquelle on aperçoit avoir ainsi longé cette ferme jusqu'à la ferme qui marque le terminus de ce côté, continue à Droite, par celui Sud de la ferme, pour aller prendre à gauche un bois qui borde à l'Est une grande piste de vignes à M. Lambert de Coutant, pour qui rebatit le chemin des Garelles à Mouren formant la limite Sud de la ferme. Et jusqu'au chemin de St-Gervais à Alluaud.</p>		
A 7 Les Garelles.		<p>au nord, le chemin de Mouren aux Garelles jusqu'à la rencontre de Droite de la limite Est d'un terrain à Dupuy Chambellan ; alors en suivant les diverses limites de cette limite, dont fait partie celle d'une petite ferme au lieu Feugere, on va rejoindre l'autre de l'autre côté de cette dernière ferme, le chemin des Garelles à St-Gervais, jusqu'à celui des Garelles au Brûlé, puis on entre à Droite dans ce dernier jusqu'à l'angle Est d'un terrain à Nicolas Crubel pour prendre à gauche la limite Sud-Est de cette ferme et la limite Sud-Ouest et par la haie qui, au Sud l'intersept à Jacques Mamigon abordant à l'embranchement du chemin de Lefortan &amp; de celui du Gard au Brûlé, on va prendre à gauche, dans ce dernier chemin, la limite Sud-Ouest d'un terrain à Nicolas Crubel, en laissant à gauche le village du Brûlé, enfin on passe en ligne droite à l'Est d'une vigne sur lequel figure un nom de propriétair,</p>		